

**Avis du Conseil wallon du bien-être des animaux**

*ayant pour objectif d'établir une liste positive des espèces d'oiseaux pouvant être détenues  
par des particuliers*

*Approuvé le (20/05/2019)*

Suite à la demande de Monsieur le Ministre, le Conseil wallon du bien-être des animaux (CWBEA) a créé un groupe de travail (GT) ayant pour objectif d'établir une liste positive des espèces d'oiseaux pouvant être détenues par des particuliers. Ce groupe de travail a rendu ses conclusions sur base d'un consensus entre ses membres le 4 avril 2019. Ces conclusions se trouvent en annexe de cet avis.

Le CWBEA soutient ces conclusions, tout en apportant les précisions suivantes:

- Le principe d'une révision périodique de la liste en question, par une commission adaptée, est particulièrement soutenu par le CWBEA, qui souhaite être consulté avant toute modification.
- Compte tenu de la formation requise mais aussi de la nécessité d'une procédure d'agrément, le CWBEA attire l'attention sur le fait que les espèces reprises à l'annexe 4 ne peuvent se retrouver dans la liste en question.
- Il souligne le fait que les grands perroquets (Aras, Cacatoès...) sont bien absents de la liste en question.

## **Conclusions du groupe de travail ayant pour objectif d'établir une liste positive des espèces d'oiseaux pouvant être détenues par des particuliers**

Suite à la demande de Monsieur le Ministre du bien-être animal Carlo Di Antonio, le Conseil wallon du bien-être des animaux (CWBEA) a créé un groupe de travail (GT) ayant pour objectif d'établir une liste positive des espèces d'oiseaux pouvant être détenues par des particuliers.

Pour rendre ses conclusions, le GT s'est réuni 10 fois entre le 12 mars 2018 et le 19 mars 2019. La composition du groupe de travail (GT) se trouve en annexe 1.

Le GT a construit progressivement une liste positive des espèces d'oiseaux pouvant être détenues par les particuliers en suivant ces étapes :

- Établissement de critères d'évaluation qui constituent la base permettant d'évaluer les espèces d'oiseaux qui peuvent être détenues par des particuliers. Ces critères se trouvent en annexe 2.
- Constitution de la liste avec comme base de travail les espèces d'oiseaux présentant une forme domestique selon la législation française (Arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques).
- Ajouts éventuels d'espèces sur base des propositions argumentées des membres du GT.

La liste positive des espèces d'oiseaux pouvant être détenues par des particuliers se trouve en annexe 3. Pour certaines d'entre-elles, une remarque liée au respect du bien-être animal est indiquée. Ces remarques devraient faire l'objet des informations obligatoires délivrées par le vendeur lors de l'achat de ces espèces par des particuliers.

Pour assurer le bien-être animal de certaines espèces d'oiseaux, celles-ci ne peuvent être détenues que sous certaines conditions liées à leurs spécificités. La liste positive de ces espèces se trouve en annexe 4.

Le GT tient à attirer l'attention sur les points suivants :

- Tous les oiseaux de la liste doivent provenir d'élevages de manière démontrable en appartenant à une forme domestique ou en portant une bague fermée inamovible d'origine fiable.
- Dans certaines circonstances bien particulières prévues par la législation en vigueur (Arrêté royal du 17 mai 2001 relatif aux interventions autorisées sur les vertébrés pour l'exploitation utilitaire de l'animal ou pour limiter la reproduction de l'espèce), un oiseau peut être soumis à l'éjointage. Cette technique consistant à amputer l'extrémité d'une aile, devrait toutefois être uniquement chirurgicale et donc pratiquée seulement par un(e) vétérinaire sous anesthésie/analgésie appropriées, après avoir estimé qu'aucune solution alternative ne pouvait être utilisée. En effet, l'éjointage peut être remplacé par l'émargination du bord de

l'aile (section des rémiges primaires), mais celle-ci doit être pratiquée lors de chaque mue, nécessitant donc à chaque fois une capture. Le groupe de travail préconise donc une adaptation de la législation en ce sens.

- Il est important de prévoir des critères de modification de la liste afin d'y ajouter ou de retirer certaines espèces. Pour ce faire, une Commission devrait se réunir périodiquement afin d'envisager les modifications éventuelles des listes. Certaines espèces devront faire l'objet d'une attention particulière. C'est le cas notamment de l'Amazone à front bleu (*Amazona aestiva*) compte tenu de la détérioration de son statut de conservation et de son caractère invasif potentiel. C'est également le cas pour la Perruche à tête prune (*Psittacula cyanocephala*) en ce qui concerne ce dernier critère.
- Des dérogations systématiques devraient être attribuées à certaines catégories de personnes ayant développé une expertise particulière et disposant de moyens adéquats en matière d'élevage, de détention et d'utilisation d'oiseaux. Il conviendra donc au législateur de définir des statuts particuliers (amateur d'oiseaux d'élevage, fauconnier, ...) et les conditions d'un agrément individuel lié à ces statuts et permettant la détention d'espèces ne figurant pas dans la liste.
- Dans le cadre de ces dérogations, les espèces *Spinus spinus* (tarin des aulnes), *Carduelis carduelis* (chardonneret élégant), *Acanthis flammea* (sizerin flammé), *Acanthis cabaret* (sizerin cabaret), *Chloris chloris* (verdier d'Europe), *Pyrrhula pyrrhula* (bouvreuil pivoine) et *Fringilla coelebs* (pinson des arbres) figurent parmi les espèces communément détenues et élevées par les membres des associations reconnues d'amateurs d'oiseaux d'élevage (arrêté du Gouvernement wallon du 27/11/2003 fixant des dérogations aux mesures de protection des oiseaux). Il n'y a, a priori, pas de contre-indication en termes de bien-être animal à ce que ces personnes continuent à les détenir et à les élever, moyennant la définition de conditions spécifiques en la matière.

L'espèce *Struthio camelus* (autruche) est une espèce qui peut s'avérer agressive et donc dangereuse pour l'homme: en ce sens, elle ne rencontre pas un des critères d'évaluation du GT. Le GT remarque toutefois que cette espèce est détenue dans certains élevages pour la production (viande, œufs, cuir, plumes). Les éleveurs concernés devraient donc bénéficier d'une dérogation particulière, compte tenu de leur expérience et des moyens dont ils disposent, dans le respect de l'AR du 4 mars 2005 relatif au bien-être des ratites détenus à des fins d'élevage.

- Le travail de sélection des espèces a comme socle taxonomique la base de données internationale :  
*Gill, F and D Donsker (Eds). 2018. IOC World Bird List (v 8.2). <http://www.worldbirdnames.org>*

Ces conclusions ont été approuvées par le GT le 3 avril 2019 sur base d'un consensus entre ses membres.

**Annexe 1. Composition du GT ayant pour objectif d'établir une liste positive des espèces d'oiseaux pouvant être détenues par des particuliers**

1. Marc Vandenneede	Coordinateur du GT- Vice-président du Conseil- Professeur ULiège en Ethologie vétérinaire, Bien-être des animaux et Ethique Animale
2. Pierre Devillers	Ornithologue (Institut Royal des sciences naturelles de Belgique)
3. Alain Paquet	Ornithologue – chargé de mission du Département Études de NATAGORA
4. Pauline Legrand Jusque décembre 2018	Bioingénieur et coordinatrice de projets au sein de la LRBPO (Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux)
4. bis. Michel David A partir de décembre 2018	Vice-président de la LRBPO (Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux)
5. Pierre Davignon	Juge AOB (Association Ornithologique de Belgique)
6. Roger Hellas	Président d'Aviornis International Wallonie Bruxelles
7. Gilbert Nihoul	Membre du comité ABAP (Association belge des amateurs de perruches et perroquets)
8. Schoonheere Nicolas	Vétérinaire exclusif NACs
9. Delphes Dubray	Membre du Conseil wallon du bien-être des animaux pour la société civile – Membre de Nature&Progrès
10. Jean-Marc Montegnies	Membre du Conseil wallon du bien-être des animaux comme représentant des associations de protection animale. Président du refuge Animaux en péril

**ANNEXE 2. Critères d'évaluation pour l'établissement d'une liste positive d'oiseaux qui peuvent être détenus par des particuliers**

La liste positive d'oiseaux qui peuvent être détenus par des particuliers ne peut contenir que des animaux nés en captivité et répondant aux critères suivants :

- ✓ les oiseaux de l'espèce concernée sont faciles à détenir et à héberger tenant compte de leurs besoins physiologiques, éthologiques et écologiques essentiels;
  - ✓ il est prouvé que l'espèce est élevée en captivité et il est facile de démontrer que les individus détenus sont nés en captivité;
  - ✓ les oiseaux de l'espèce concernée ne sont pas de nature agressive et/ou dangereuse ou ne constituent pas un autre danger particulier pour la santé de l'homme;
  - ✓ l'absence d'indications claires que lorsque des spécimens en captivité s'échappent dans la nature, l'espèce pourrait s'y maintenir et ainsi constituer une menace écologique;
  - ✓ des données bibliographiques sur la détention de l'espèce sont disponibles;
  - ✓ en cas de données ou d'informations contradictoires concernant la capacité d'une espèce à être détenue, il est considéré qu'un ou plusieurs des critères qui précèdent ne sont pas remplis.
-

**ANNEXE 3. Liste positive des espèces d'oiseaux pouvant être détenues par des particuliers**

<b>Famille</b>	<b>Espèces</b>	<b>Nom commun</b>	<b>Remarques</b>
Phasianidés	<i>Coturnix japonica</i>	caille du Japon	
Phasianidés	<i>Excalfactoria chinensis</i>	caille peinte de Chine	
Phasianidés	<i>Gallus gallus f.domestica</i>	coq bankiva	
Phasianidés	<i>Gallus sonneratii f.domestica</i>	coq de Sonnerat	
Phasianidés	<i>Pavo cristatus</i>	paon ordinaire ou paon bleu	
Phasianidés	<i>Phasianus colchicus</i>	faisan de Colchide	
Phasianidés	<i>Chrysolophus pictus</i>	faisan doré	
Phasianidés	<i>Meleagris gallopavo f.domestica</i>	dindon mexicain	
Numididés	<i>Numida meleagris galeatus f.domestica</i>	pintade à casque d'Afrique occidentale	
Anatidés	<i>Cygnus olor</i>	cygne muet ou tuberculé	nécessité de garantir l'accès à un plan d'eau
Anatidés	<i>Anser cygnoides f. domestica</i>	oie de Chine	nécessité de garantir l'accès à un plan d'eau
Anatidés	<i>Anser anser f.domestica</i>	oie cendrée	nécessité de garantir l'accès à un plan d'eau
Anatidés	<i>Anas platyrhynchos</i>	canard colvert	nécessité de garantir l'accès à un plan d'eau
Anatidés	<i>Aix sponsa</i>	canard carolin	nécessité de garantir l'accès à un plan d'eau
Anatidés	<i>Aix galericulata</i>	canard mandarin	nécessité de garantir l'accès à un plan d'eau
Anatidés	<i>Cairina moschata f.domestica</i>	canard de Barbarie	nécessité de garantir l'accès à un plan d'eau
Columbidés	<i>Columba livia f.domestica</i>	pigeon biset	
Columbidés	<i>Streptopelia risoria</i>	tourterelle domestique ou rieuse	
Columbidés	<i>Geopelia cuneata</i>	colombe diamant	
Psittaculidés	<i>Melopsittacus undulatus</i>	perruche ondulée	Des informations d'élevage spécifiques pour psittacidés sont nécessaires
Psittaculidés	<i>Platycercus eximius eximius</i>	perruche omnicolore	Des informations d'élevage spécifiques pour psittacidés sont nécessaires
Psittaculidés	<i>Platycercus elegans</i>	perruche de Pennant	Des informations d'élevage spécifiques pour psittacidés sont nécessaires
Psittaculidés	<i>Platycercus adscitus</i>	perruche pallicepe	Des informations d'élevage spécifiques pour psittacidés sont nécessaires
Psittaculidés	<i>Psephotus haematonotus haematonotus</i>	perruche à croupion rouge	Des informations d'élevage spécifiques pour psittacidés sont nécessaires
Psittaculidés	<i>Cyanoramphus novaezelandiae novaezelandiae</i>	perruche à bandeau rouge ou kakariki à front rouge	Des informations d'élevage spécifiques pour psittacidés sont nécessaires
Psittaculidés	<i>Cyanoramphus auriceps</i>	perruche à tête d'or ou kakariki à front	Des informations d'élevage spécifiques pour psittacidés sont nécessaires

		jaune	
<i>Psittaculidés</i>	<i>Neopsephotus bourkii</i>	perruche de Bourke	Des informations d'élevage spécifiques pour psittaculidés sont nécessaires
<i>Psittaculidés</i>	<i>Neophema elegans</i>	perruche élégante	Des informations d'élevage spécifiques pour psittaculidés sont nécessaires
<i>Psittaculidés</i>	<i>Neophema pulchella</i>	perruche turquoisine	Des informations d'élevage spécifiques pour psittaculidés sont nécessaires
<i>Psittaculidés</i>	<i>Neophema splendida</i>	perruche splendide	Des informations d'élevage spécifiques pour psittaculidés sont nécessaires
<i>Psittaculidés</i>	<i>Agapornis roseicollis</i>	inséparable à face rose	Des informations d'élevage spécifiques pour psittaculidés sont nécessaires
<i>Psittaculidés</i>	<i>Agapornis fischeri</i>	inséparable de Fischer	Des informations d'élevage spécifiques pour psittaculidés sont nécessaires
<i>Psittaculidés</i>	<i>Agapornis personatus</i>	inséparable masqué ou à tête noire	Des informations d'élevage spécifiques pour psittaculidés sont nécessaires
<i>Psittaculidés</i>	<i>Agapornis lilianae</i>	inséparable de Liliane	Des informations d'élevage spécifiques pour psittaculidés sont nécessaires
<i>Psittaculidés</i>	<i>Agapornis nigrigenis</i>	inséparable nigrigenis	Des informations d'élevage spécifiques pour psittaculidés sont nécessaires
<i>Psittaculidés</i>	<i>Psittacula cyanocephala</i>	perruche tête prune	Des informations d'élevage spécifiques pour psittaculidés sont nécessaires
<i>Psittaculidés</i>	<i>Polytelis alexandrae</i>	perruche à calotte bleue ou perruche princesse de Galle	Des informations d'élevage spécifiques pour psittaculidés sont nécessaires
<i>Psittaculidés</i>	<i>Barnardius zonarius barnardi</i>	perruche de Barnard	Des informations d'élevage spécifiques pour psittaculidés sont nécessaires
<i>Psittaculidés</i>	<i>Barnardius zonarius semitorquatus</i>	perruche à collier jaune ou perruche vingt-huit	Des informations d'élevage spécifiques pour psittaculidés sont nécessaires
<i>Psittaculidés</i>	<i>Bolborhynchus lineola lineola</i>	perruche rayée ou perruche catherine	Des informations d'élevage spécifiques pour psittaculidés sont nécessaires
<i>Psittaculidés</i>	<i>Forpus coelestis</i>	perruche céleste	Des informations d'élevage spécifiques pour psittaculidés sont nécessaires
<i>Psittaculidés</i>	<i>Pyrrhura molinae</i>	conure de molina	Des informations d'élevage spécifiques pour psittaculidés sont nécessaires
<i>Cacatuidés</i>	<i>Nymphicus hollandicus</i>	perruche calopsitte	Des informations d'élevage spécifiques pour psittaculidés sont nécessaires
<i>Estrildidés</i>	<i>Lonchura « domestica »</i>	moineau du Japon	
<i>Estrildidés</i>	<i>Taeniopygia guttata castanotis</i>	diamant mandarin	
<i>Estrildidés</i>	<i>Erythrura gouldiae</i>	diamant de Gould	
<i>Estrildidés</i>	<i>Neochemia modesta</i>	diamant modeste	
<i>Estrildidés</i>	<i>Stagonopleura guttata</i>	diamant à goutelettes	
<i>Estrildidés</i>	<i>Neochmia ruficauda</i>	diamant à queue rousse	
<i>Estrildidés</i>	<i>Poephila acuticauda</i>	diamant à longue queue	
<i>Estrildidés</i>	<i>Poephila cincta</i>	diamant à bavette	
<i>Estrildidés</i>	<i>Erythrura trichroa</i>	diamant de Kittlitz	

<i>Estrildidés</i>	<i>Erythrura psittacea</i>	diamant psittaculaire ou pape de Nouméa	
<i>Estrildidés</i>	<i>Euodice malabarica</i>	bec de plomb	
<i>Estrildidés</i>	<i>Euodice cantans</i>	bec d'argent	
<i>Estrildidés</i>	<i>Lonchura oryzivora</i>	padda ou calfat	
<i>Estrildidés</i>	<i>Amadina fasciata</i>	cou-coupé	
<i>Fringillidés</i>	<i>Serinus canaria f. domestica</i>	Canari	
<i>Fringillidés</i>	<i>Haemorhous mexicanus</i>	roselin du Mexique	
<i>Fringillidés</i>	<i>Chloris sinica</i>	verdier de Chine	
<i>Fringillidés</i>	<i>Chloris spinoides</i>	verdier de l'Himalaya	
<i>Dromaiidés</i>	<i>Dromaius novaehollandiae</i>	émeu d'Australie	respect de l'AR du 4 mars 2005 relatif au bien-être des ratites détenus à des fins d'élevage
<i>Rheidés</i>	<i>Rhea americana</i>	nandou d'Amérique	respect de l'AR du 4 mars 2005 relatif au bien-être des ratites détenus à des fins d'élevage



**ANNEXE 4 Liste positive des espèces d'oiseaux pouvant être détenues sous conditions**

Famille	Espèces	Nom commun	
psittacidés	Psittacus erithacus	perroquet jaco ou Gris du Gabon	
psittacidés	Psittacus timneh	perroquet timneh	
psittacidés	Poicephalus senegalus	perroquet youyou du Sénégal	
psittacidés	Poicephalus meyeri	perroquet de Meyer	
psittacidés	Amazona aestiva	amazone à front bleu	

Condition :

La détention d'oiseaux de ces espèces est conditionnée au suivi d'une formation officielle à déterminer.

---